

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2022-462

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 02 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur David GUEZENNEC, Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Bayeux,
VU la demande formulée par la Ville de Bayeux sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement rue du Général de Dais à l'occasion de travaux de signalisation horizontale,
CONSIDERANT que ces travaux auront lieu le mercredi 21 septembre 2022,
CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous les véhicules ou engins à deux roues sera interdit **le mercredi 21 septembre 2022** :

- *Rue du Général de Dais, au droit des travaux.*

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par la Ville de Bayeux.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le dix-neuf septembre deux mil vingt-deux.

Pour le Maire et par délégation
David GUEZENNEC
Directeur du Centre Technique Municipal

